

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 13 février, à 18h30, le Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine PORTEVIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 30 janvier 2024

Nombre de conseillers : en exercice 19 - présents 12 - votants 19

Présents : ARMANDIE Jean-Pierre - BERARD Maxime - CHARPIOT François – CHIAPPONI Marina - DEJY Guillaume - DU PONTAVICE Quentin – FEUILLASSIER Stéphanie - HAUBER-IMBERT Isabelle – LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

Absents : néant

Pouvoirs de :
Mme BELLEVILLE Patricia à M. CHARPIOT François
Mme CERBINO-BARBEROUX Sylvie à M. DEJY Guillaume
Mme COURT Sylvie à Mme FEUILLASSIER Stéphanie
Mme FEUTRIER Lucie à M. BERARD Maxime
M. FIORONI Stéphane à M. LANOE Loïc
M. GARCIN Aurélien à Mme HAUBER-IMBERT Isabelle
M. GRANDGAUD Sélim-Thomas à M. ARMANDIE Jean-Pierre

Secrétaire de séance : M. CHARPIOT François

**OBJET : Finances : Compte administratif 2023 – Budget
chaufferie bois et réseau de chaleur**

N°20240213-05

Rapporteur : Madame le Maire

Annexe : Compte administratif 2023

Madame Le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente

CONSIDERANT que les comptes de gestion doivent être votés avant les comptes administratifs ;

CONSIDERANT que Madame Le Maire peut assister aux présentations et aux discussions mais doit se retirer lors du vote des Comptes Administratifs, sous peine de nullité de la délibération ;

CONSIDERANT que dans la séance où les comptes administratifs sont débattus, les membres du conseil doivent au préalable élire un Président pour voter les Comptes Administratifs ;

CONSIDERANT que Mme Le Maire et son éventuelle procuration ne peuvent compter ni parmi les

présents ni parmi les votants ;

CONSIDERANT que les Comptes Administratifs de la commune de Guillestre pour l'exercice 2023 ont été arrêtés.

VU les articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Budget Primitif et les décisions modificatives du budget Général de l'exercice 2023 ;

VU l'avis de la Commission Finances du 29 janvier 2024 ;

VU l'avis des bureaux municipaux des 15 et 22 janvier 2024 ;

Madame Le Maire sort de la salle du Conseil et ne prend donc pas part au vote.

Le Conseil municipal, après le vote du Compte Administratif 2023 de la chaufferie bois et réseau de chaleur, constate les résultats budgétaires suivants :

BUDGET RESEAU CHALEUR	Résultat de clôture 2022	Part affectée à l'investissement 2023	Résultat de l'exercice 2023	Solde des restes à réaliser	Résultat de clôture 2023
INVESTISSEMENT	- 28 561.49 €	X	908.10 €	- 5 200.00 €	- 32 853.39 €
FONCTIONNEMENT	75 182.10 €	28 561.49 €	25 459.68 €	X	72 080.29 €

La section d'investissement de l'année 2023 présente un déficit de – 32 853.39 €

La section de fonctionnement de l'année 2023 présente un excédent de 72 080.29 €

Le résultat de clôture de la section d'investissement est négatif, il convient donc d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement au budget prévisionnel 2024 soit la somme de 32 853.39 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le compte administratif 2023 du budget Chaufferie bois et Réseau de chaleur ;
- **PREND ACTE** de la parfaite concordance du Compte Administratif avec le Compte de Gestion du Comptable Public qui a fait l'objet d'une précédente délibération lors de la présente séance ;
- **DECIDE** d'affecter en investissement au compte 1068 la somme de : 32 853.39 € ;
- **DECIDE** qu'un excédent de 39 226.90 € sera reporté au compte 002 en fonctionnement (excédent de fonctionnement reporté). (72 080.29 – 32 853.39) ;
- **DECIDE** qu'un déficit de - 27 653.39 € sera reporté au compte 001 en investissement (solde d'exécution de la section d'investissement reporté) (-32 853.39)-(-5 200).

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Transmis à la préfecture le : **14 FEV. 2024**

Publié le : **14 FFV. 2024**

A GUILLESTRE le 14 février 2024,
Le Maire, Christine PORTEVIN

